

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015031478

Dossier numéro : 2015-07-16/07

Titre

16 JUILLET 2015. - Règlement n° 15-02 fixant le compte de l'année 2013 sanctionné par arrêté du Collège n° 20142015-0672

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-07-2015 page : 47849

Entrée en vigueur :

01-01-2013	
07-08-2015	

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) - Le service ordinaire

Art. 1-3

[Section 2.](#) - Le service extraordinaire

Art. 4-6

[CHAPITRE II.](#) - Le résultat du budget

Art. 7-8

[CHAPITRE III.](#) - Le résultat comptable

Art. 9-10

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 11

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) - Le service ordinaire

Article [1er.](#) Les engagements des dépenses ordinaires exécutés à charge des crédits budgétaires dans l'année 2013 s'élèvent à 176.886.912,70 EUR, subdivisés comme ce qui suit: